

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



05154930

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 19 OCT. 2005

Pr le Greffier,
Greffé

Dénomination : **COMMERCIAL AND CONSULTING OFFICE**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège Sosoye, rue Par delà l'Eau 17

N° d'entreprise 0446859006

Objet de l'acte : **Modification des statuts**

EXTRAIT ANALYTIQUE

D'un procès verbal d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Frantz GILMANT, Notaire à Huy, le trente septembre deux mil cinq, portant la relation d'enregistrement suivante: "Enregistré à Huy 1, le cinq octobre 2005; Vol. 747 Fol. 95 Case 16, deux rôles sans renvoi; Reçu : vingt-cinq euros (25,00 €), L'inspecteur principal ai B.Bourgeois "

IL RESULTE QUE :

L'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "COMMERCIAL AND CONSULTING OFFICE", en abrégé "C.C.O." ayant son siège social à Sosoye, rue Par delà l'Eau 17.

Constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre DEMBLON, Notaire à Saint-Servais le vingt mars mil neuf cent nonante-deux et publié aux annexes du Moniteur Belge du onze avril suivant sous le numéro 156.

Ayant été inscrite au registre de commerce de Namur sous le numéro 64.442 et portant le numéro d'entreprise 446.859.006.

A pris les résolutions suivantes :

1) Transfert du siège social : Déplacement du siège social à l'adresse suivante : "rue Thirion numéro 4 à 5537 Anhée (Sosoye).

2) Augmentation du capital : augmentation du capital d'un montant de mille quatre cent sept euros nonante-neuf cents (1.407,99 €) par un prélèvement sur le bénéfice reporté pour le porter de la somme de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent à la somme de vingt mille euros. En conséquence, l'article cinq est remplacé par : "Le capital social est fixé à la somme de vingt mille euros (20.000,00 €), représenté par septante-cinq parts sociales, sans désignation de valeur nominale".

3) La modification des statuts, la mise en concordance des statuts avec le nouveau Code des Sociétés, remplaçant les lois coordonnées sur les sociétés commerciales :

- Modification de l'article 2 : l'article est remplacé par les mots "Le siège social est établi à 5537 Anhée (Sosoye) rue Thirion 4. Il pourra être transféré en tout autre localité de la région de langue française de Belgique ou dans l'agglomération bruxelloise, moyennant respect de la législation en vigueur en matière d'emploi des langues, ou à l'étranger, et ce, par simple décision de l'organe de gestion. La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales tant en Belgique qu'à l'étranger".

- Modification de l'article 10 : les mots : "des lois coordonnées" sont remplacés par les mots "du Code des Sociétés".

- Modification de l'article 14 : les mots : "les lois coordonnées" sont remplacés par les mots "le Code des Sociétés".

- Modification de l'article 16 : l'article est remplacé par les mots : "Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations à constater dans les comptes annuels, sera, sans préjudice de l'application de l'article 141 du Code des Sociétés, confié à un ou plusieurs commissaires, membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, conformément au Code des Sociétés.

Tant que la société répond aux critères énoncés à l'article 15 du Code des Sociétés, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale."

- Modification de l'article 17 : suppression du dernier alinéa

- Modification de l'article 18 : suppression du dernier alinéa

- Modification de l'article 19 : les mots : "103 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales" sont remplacés par les mots "332 du Code des Sociétés".

- Modification de l'article 22 : les mots : "par les articles cent seize à cent quarante inclus des lois coordonnées sur les sociétés commerciales" sont remplacés par les mots "conformément au Code des Sociétés" et suppression du deuxième alinéa

4) Gérance

Il y a lieu de supprimer le caractère statutaire du gérant, Monsieur Jean-Jacques CLAUSE.

5) Pouvoirs à l'effet de procéder à la coordination des statuts accordés à Monsieur Jean-Jacques Clause.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/10/2005 - Annexes du Moniteur belge

Réserve
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/10/2005 - Annexes du Moniteur belge

Coordination des statuts a été déposée en même temps.

Maître Frantz GILMANT, Notaire à Huy